



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 3 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 27 novembre 2020 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, DELABRE Edith, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, ROLLIER Philippe, DELQUEUX Jocelyn, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Etait absent avec pouvoir :

M. DELMOTTE Jacques donnant pouvoir à MME DEBODE Pascale

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ ***Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2020***
- ✓ ***Avis du conseil municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020***
- ✓ ***Désignation des représentants de la commune à l'agence Inord***
- ✓ ***Détermination du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***
- ✓ ***Révision des tarifs de toutes les prestations municipales à compter du 1^{er} janvier 2021***
- ✓ ***Création d'un poste d'adjoint technique à 28h***
- ✓ ***Attribution d'une prime COVID-19***
- ✓ ***Vote du règlement intérieur du conseil municipal***
- ✓ ***Informations diverses***

Monsieur le Maire demande à rajouter en délibération la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs « relance ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

- ✓ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2020**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2020

15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre



✓ **2020-44 : Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2020 « relance »**

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2020 « relance » pour la réfection et l'agrandissement du parc de jeux en face du Complexe Alexandre Monnet ainsi que pour la pose de buts/paniers et bancs dans la cours de l'école Camille Desmoulins.

La parole est donnée à Monsieur VARLET, adjoint aux travaux. Aujourd'hui, le parc est composé de 3 petites structures sur ressort et est réservé aux enfants de 2 à 6 ans. Chaque année, une société habilitée vérifie la conformité de nos installations et il s'avère que ce parc, installé en 2007, n'est plus aux normes.

Aussi, dès réception du dossier de subvention le 18 novembre, un rendez-vous a été pris avec la société IDVERDE afin d'avoir un devis permettant de faire la demande de subvention.

Dans le projet, il s'agit d'agrandir le parc actuel en y incluant une structure de jeux (toboggan, échelle...) et réhabiliter les jeux actuels en vue d'ouvrir aux enfants de 2 à 12 ans. Monsieur VARLET précise que la couche d'amorti et la dalle béton sont à refaire.

Monsieur LE BOT demande si cette demande correspond au plan de relance du Département.

Monsieur le Maire répond que oui, que cette proposition est arrivée en mairie le 18 novembre avec une date butoir de dépôt de dossier le 1^{er} décembre.

Monsieur LE BOT demande s'il y aura un appel d'offres.

Monsieur VARLET précise que le devis est obligatoire pour déposer le dossier de demande de subvention mais qu'un appel d'offres sera effectué par la suite.

Monsieur LE BOT demande si un accès dans l'enceinte de l'école sera prévu en dehors des horaires scolaires pour le public afin d'accéder aux buts/paniers.

Monsieur MORGAN demande s'il n'était pas possible d'envisager un citypark ailleurs. Dans le PLU, il était mis une réserve sur un terrain derrière la salle de sport et dans ce cas pourquoi ne pas exproprier afin de le récupérer.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain n'est pas communal et qu'il y a des priorités à respecter.

Madame DEVAUX rappelle que cette prévision correspond à une mise aux normes.

Monsieur LE BOT souhaite qu'une réflexion soit menée pour l'ouverture de l'école en dehors des horaires car il remarque que les jeunes traînent dans les rues sur cette période de confinement par manque d'équipement.

13 Pour – 2 Abstention - 0 Contre

✓ **2020-45 : Avis du conseil municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020**

Le conseil municipal décide d'accepter les adhésions au SIDEN-SIAN :

- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)



- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

15 Pour - 0 Abstention- 0 Contre

✓ **2020-46 : Désignation des représentants de la commune à l'agence INord**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »

Vu la délibération numéro 12 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à INord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence INord.

Le conseil municipal désigne :

- Christian DEVAUX comme représentant titulaire
- Edith DELABRE comme représentant suppléant

15 Pour - 0 Abstention- 0 Contre

✓ **2020-47 : Détermination du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.



- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT

Monsieur le Maire explique que cela concerne principalement l'éclairage public dont le transfert de compétence est retiré des attributions de compensations. Les prochaines modifications à apporter seront de passer tous les éclairages en LED.

Le conseil municipal désigne :

- Christian DEVAUX, conseiller communautaire, comme représentant de la commune au sein de la CLECT

15 Pour - 0 Abstention- 0 Contre

- ✓ **2020-48 : révision des tarifs de toutes les prestations municipales à compter du 1^{er} janvier 2021**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de garderie et cantine étant déjà révisés pour l'année scolaire, ils ne figurent pas sur cette nouvelle délibération.

Madame AVERLAN précise que cette demande provient du Trésorier principal pour des questions de dématérialisation. De plus, sans délibération, la mairie n'a pas le droit d'encaisser des sommes sans justificatif.

FOYER RURAL

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)

- Mouchinois 1 Salle : 134,00 €
- Mouchinois 2 Salles : 232,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 237,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 385,00 €

Salle Polyvalente :

Pour repas

- Mouchinois 1 Salle : 369,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 484,00 €

Ensemble du Foyer-Rural :

Pour repas

- Mouchinois 2 Salles : 462,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 653,00 €

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 71,00 €

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 71,00 €
- Salle Polyvalente (Repas) : 138,00 €
- Foyer-Rural (Repas) : 221,00 €

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160€



Monsieur MORGAN demande pourquoi ne pas laisser les mêmes tarifs pour cette année 2021 et pourquoi les conseillers municipaux bénéficient d'un tarif réduit.

Monsieur DELABY précise que cette pratique existe depuis toujours et que le 1% d'augmentation n'est pas suffisant par rapport à l'inflation.

Madame DEVAUX confirme que cette augmentation proposée reste en deçà de l'inflation.

Monsieur LE BOT demande si on ne pourrait pas laisser le tarif identique pour les habitants mais les augmenter pour les conseillers municipaux.

Madame FAURE demande pourquoi on ne peut dresser le bilan des locations 2020.

Monsieur le Maire précise que durant le confinement toutes les locations ont été annulées.

Madame VARLET informe que le bilan sera de toute façon dressé lors de la commission finances qui travaillera sur le budget prévisionnel 2021.

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

- 20€ par personne
- 40€ par famille
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi de la CCPC
- Autoriser la gratuité des 2 premières séances

CIMETIERE

- Concession cinquantenaire 2m² : 100€
- Dispersion des cendres : 50€
- Case de columbarium cinquantenaire : 750€
- L'ouverture de la case pour rajout d'une urne : 30€

PHOTOCOPIES

Il est proposé dans le projet de délibération de vendre une carte photocopie à 15€ pour 20 photocopies.

Madame AVERLAN précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus possible d'encaisser du numéraire et que cette proposition provient du Trésorier, que c'est au conseil municipal de décider.

Monsieur le Maire propose donc une carte à 15€ pour 100 photocopies, ce qui nous permet de recouvrer la somme auprès de la trésorerie.

Monsieur LE BOT demande combien de photocopies sont effectuées en mairie pour les habitants sur une année.

Madame AVERLAN informe que l'encaissement s'élève à 80-90€ par an.

Monsieur LE BOT demande à ce que les photocopies soient gratuites pour les personnes en difficulté.

Madame AVERLAN répond que les photocopies sont déjà gratuites pour les pièces d'identité et les dossiers d'aide sociale.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des dossiers administratifs c'est toujours gratuit et que seules 5 personnes sont concernées en totalité par les photocopies.

Madame DEBODE stipule qu'il n'y a pas de date de validité sur les cartes.

15 Pour - 0 Abstention- 0 Contre



✓ **2020-49 : Création d'un poste d'adjoint technique à 28h**

Vu le budget communal

Vu les besoins de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments communaux sont de plus en plus utilisés et qu'il devient difficile de les entretenir correctement en 20h

Par exemple, la salle de sport est occupée 7 jours/7 et chaque après-midi par les écoles. Ce type de bâtiment ne peut être nettoyé en 3h de temps.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que l'agent technique voit sa quotité horaire augmenter de 20h à 28h dès le 1^{er} janvier 2021, avec l'accord de l'agent.

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire sera saisi pour demander la suppression du poste à 20h.

Monsieur MORGAN est satisfait de cette augmentation horaire. Il demande s'il est possible d'avoir un bilan des agents non nominatif afin de connaître les quotités horaires et la satisfaction des agents sur leur contrat.

Madame DEBODE rappelle que les postes sont créés en fonction des besoins de la commune. Les 28h sont aujourd'hui nécessaires pour l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire explique que cette proposition avait déjà été émise auprès de l'agent mais que pour des questions d'organisation nous avons eu sa réponse avant ce conseil pour une prise de poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre

✓ **2020-50 : Attribution d'une prime COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le gouvernement permet l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents des collectivités territoriales ayant travaillé du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération dont le montant individuel maximal est fixé à 1000€.

Ce montant est attribué ensuite par l'autorité territoriale sous forme d'arrêté individuel.

Cette prime sera versée en une fois, en décembre, non soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de partager une enveloppe de 1600€ répartie aux 7 agents communaux réquisitionnés des services administratifs, animations et techniques.

Les crédits 2020 sont suffisants pour le versement en décembre 2020.

Monsieur LE BOT demande quelle en sera la répartition et si elle se fera de manière équitable.



Monsieur MORGAN propose une répartition de 2100€ à répartir au prorata du temps de travail.
Monsieur le Maire rappelle que malgré l'école en distanciel, celle-ci restait ouverte.
Madame DEBODE informe que le personnel d'animation a fait le nettoyage complet des salles et de ses accessoires.

Monsieur MORGAN veut revoir l'enveloppe à la hausse.

Madame DEBODE rappelle que la mairie est restée ouverte contrairement à d'autres collectivités.

Monsieur LE BOT demande quel sera le montant de la prime la plus basse.

Monsieur le Maire répond que cela est de l'autorité du Maire.

Madame DEBODE rappelle et fait lecture de la loi émise le 4 mai 2020 par nos ministres qui précise « les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération alors que le montant est fixé par l'autorité territoriale »

Monsieur LE BOT repose la question en disant que si celle-ci s'élève à 75€ cela n'est pas suffisant.

Monsieur MORGAN explique que d'après son calcul, certains agents auront moins de 200€ alors que dans le privé des primes ont été versées également.

Monsieur LE BOT réitère sa demande concernant la règle de calcul, soit la somme minimum et la somme maximum allouée.

Monsieur le Maire déclare que le montant minimum s'élève à 200€ et le montant maximum à 400€ et propose de monter l'enveloppe à 1800€

Monsieur MORGAN demande à Madame VARLET s'il y a suffisamment de budget 2020 pour augmenter l'enveloppe

Monsieur DELABY estime que la somme de 1600€ est suffisante et que même s'il y a le budget, il n'y a pas lieu de le dépenser dans sa totalité.

Madame VARLET affirme que cette prime est exceptionnelle mais sans incidence sur les primes données suite aux évaluations professionnelles.

Monsieur MORGAN demande si la prime COVID-19 sera récupérée sur la prime personnelle car il estime qu'il faut aider car les salaires des fonctionnaires ne sont pas élevés par rapport au privé.

Madame VARLET explique qu'il faut récompenser sur cette période compliquée mais qu'il ne faut pas oublier de valoriser le travail permanent.

Madame DEBODE rajoute que la prime COVID est exceptionnelle alors que l'autre prime correspond à la valeur personnelle au résultat du travail et à l'engagement de l'agent territorial. Ce n'est pas la façon de faire de Monsieur le Maire de donner d'une main pour reprendre de l'autre.

Madame DELABRE trouve normal d'attribuer une prime car en mars il n'y avait pas d'information sur les risques. 1600€ paraît peu et la répartition est à examiner au cas par cas en fonction des contraintes de chaque agent.

Monsieur MORGAN propose d'augmenter l'enveloppe à 2150€

Monsieur VARLET rappelle que c'est une prime qui englobe 2 mois de travail et que celle-ci n'a pas été attribuée à tout le monde.

Madame FAURE précise que c'est un arrêté qui existe, donc il n'y a pas lieu de discuter de la légitimité de cette prime.

Monsieur le Maire réitère sa proposition de fixer l'enveloppe à 1800€

Monsieur MORGAN est favorable au versement de cette prime mais pas sur le montant attribué.

Après avoir débattu, l'enveloppe est fixée à 1800€ à répartir sur les 7 agents présents.

14 Pour - 1 Abstention- 0 Contre



✓ **2020-51 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal**

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue **dans un délai de 6 mois à compter de son installation** (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

1 / **Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus** (seuil abaissé depuis mars 2020). Pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, **certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer** :

- Celles fixant **les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics** (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Celles fixant **le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance** (article L 2121-19 du CGCT) ;
- Celles fixant **l'organisation du débat d'orientation budgétaire** (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT) notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

2 / L'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) **le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.** »

Monsieur le Maire précise qu'il n'existait pas de règlement intérieur jusqu'à aujourd'hui. Cette obligation pour les communes de plus de 1000 habitants a été fixée en mars 2020.

ARTICLE 21 ET 22 : PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Madame FAURE demande ce que veut dire 3 jours francs.

Monsieur le Maire explique que cela veut dire jours ouvrables.

Madame DEVAUX demande la différence entre procès-verbal et compte-rendu.

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal reprend la totalité des débats. Il sera envoyé aux conseillers en même temps que la convocation suivante. C'est sur ce document que des observations pourront être apportées et notées sur le procès-verbal suivant. Il sera signé le jour du conseil suivant, au moment de l'approbation.

Le compte-rendu sera affiché sous huitaine pour information au public et présentera une synthèse sommaire des débats.

Monsieur MORGAN estime que les citoyens n'auront pas connaissance de tous les débats.

Madame LETURCQ Carole répond que c'est aux conseillers d'informer.

Monsieur le Maire informe que les observations sont apportées au PV suivant.

Monsieur LE BOT souhaite que la raison du refus de signer soit notée.

Monsieur le Maire stipule que les observations de l'opposition sont déjà consignées.



Madame FAURE demande à ce qu'il y ait une case dans le tableau des signatures permettant de noter la cause du refus de signer et que le compte-rendu soit également diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire est d'accord pour que le compte-rendu soit diffusé sur le site de la commune comme c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Monsieur LE BOT estime que le délai de 3 jours pour l'accès aux dossiers consultables en mairie est trop court et demande à ce que celui-ci soit rallongé à 7 jours.

Monsieur le Maire préfère garder 3 jours puisque les dossiers sont distribués à l'ensemble des conseillers une semaine avant.

Madame FAURE explique que dans l'article les documents, dont il est question, sont à consulter en mairie.

Monsieur le Maire valide le délai de 7 jours s'agissant de la consultation en mairie.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Monsieur MORGAN estime que 15mn de questions orales est trop court et qu'en fonction du sujet cela peut prendre plus de temps.

Madame DEBODE répond que si des questions demandent plus de temps, alors ce point sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur LE BOT trouve dommage que les citoyens n'aient pas d'information sur les dossiers évoqués en commission et qu'ils ne puissent pas y participer. Il estime que l'article verrouille la communication. Madame VARLET rappelle qu'il est arrivé que des conseillers transmettent des informations issues de la commission finances. Ces informations ont été mal interprétées et détournées à de mauvaises intentions.

Monsieur MORGAN dit que les documents peuvent être diffusés

Madame VARLET lui répond que cela n'est pas possible tant que cela n'a pas été voté par le conseil municipal. Avant, ce sont des documents de travail uniquement.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement est soumis à la validation du contrôle de légalité.

Monsieur LE BOT estime que les habitants doivent avoir connaissance des projets sur lesquels travaillent les commissions.

Monsieur VARLET explique que cela est possible après passage en conseil municipal mais pas entre les deux.

Monsieur MORGAN demande à être informé de tout ce qui est fait dans la commune (curage par exemple).

Monsieur LE BOT estime que cette façon de faire n'est pas participative et souhaite que les citoyens soient informés des gros projets.

Monsieur le Maire explique qu'en conseil communautaire il en est de même. Les Maires prennent connaissance des projets lors des conseils et rien ne filtre entre les commissions et le conseil.

ARTICLE 18 : SUSPENSION DE SEANCE

Madame FAURE demande à ce que la suspension puisse être prononcée par 3 membres et non 4.

Tout le monde est d'accord sur ce point.

Monsieur DELABY demande à ce qu'une durée soit indiquée.

Tout le monde se met d'accord pour noter une suspension de 10mn maximum.



ARTICLE 24 : BULLETIN D'INFORMATION

Monsieur MORGAN n'est pas d'accord sur le fait que la place accordée à l'opposition soit limitée à 1 page et 5 photos.

Monsieur le Maire explique qu'il a regardé dans d'autres communes et que leurs oppositions n'ont qu'1/2 page. Il précise que le prochain bulletin sera édité en janvier 2021.

Monsieur LE BOT demande à ce que la limite de page ne soit pas indiquée.

Monsieur le Maire maintient une page.

Madame FAURE demande à ce que le maximum soit fixé à 2 pages et demande l'intérêt de mentionner 5 photos.

Monsieur le Maire maintient une page et propose d'enlever la mention des 5 photos.

Monsieur MORGAN demande ce qu'il en est de leur publication dans les infos rapides.

Monsieur le Maire estime qu'ils ont déjà une page Facebook qui leur permet de communiquer sur les affaires de la commune

13 Pour - 0 Abstention- 2 Contre

✓ Informations diverses

• **Commission travaux**

Monsieur le Maire lit le compte-rendu de la commission travaux qui s'est déroulée le 20 octobre 2020. Celui-ci rappelle les problématiques actuelles :

- Le presbytère n'est toujours pas en accessibilité, n'a plus de chauffage et n'est plus aux normes
- Le foyer rural comporte des problèmes d'étanchéité, de chauffage, d'acoustique. Il n'existe pas de ventilation
- Le local de stockage pour l'école/ALSH n'est pas conforme. Le projet a été suspendu suite à l'éventualité d'une ouverture de classe. De plus, nous savons que notre dortoir n'est plus aux normes, qu'au prochain passage de la PMI, il faudra le délocaliser
- Restauration scolaire : nombre d'enfants croissants (environ 140 couverts chaque midi) et une utilisation régulière le soir (association) et le week-end (événements festifs), ce qui ne facilite pas le travail de nos agents de restauration qui doivent désinfecter chaque matin. De plus, où placer les enfants lorsque le foyer rural sera en travaux ?

Monsieur le Maire rappelle que l'achat du terrain à côté de la mairie permettrait d'y construire un restaurant scolaire.

Madame DEBODE explique que le foyer rural est utilisé tous les jours par les associations et les week-ends par les locations et expose l'importance d'avoir une cantine dédiée au scolaire par rapport au matériel et au personnel de service qui n'aurait plus à désinfecter chaque matin après les utilisations. Monsieur VARLET stipule qu'il y aurait plus de facilité d'accès depuis l'école (accès direct).

Madame FAURE demande quelle en serait la surface.

Monsieur VARLET répond qu'il pourrait y avoir un restaurant d'une surface de 250 – 270m².

Monsieur LE BOT demande combien de places seraient prévues.

Monsieur VARLET affirme que tout sera travaillé en commission et avec un bureau d'études afin de respecter les normes. De plus, il faudra être vigilant sur l'acoustique.

Madame FAURE demande pourquoi la surface ne pourrait pas être plus grande que le foyer rural car avec les nouvelles constructions il pourrait y avoir plus d'enfants scolarisés.

Monsieur VARLET répond qu'il faudra peut-être travailler sur 2 services.

Monsieur LE BOT demande si une projection est effectuée afin que la cantine soit assez grande.

Monsieur VARLET lui répond que c'est prévu et que c'est une obligation.

Monsieur LE BOT estime que le projet devrait être envisagé de manière plus globale.



Monsieur MORGAN dit que des citoyens se posent des questions sur les différentes réfections plutôt qu'un projet global.

Madame DEBODE rappelle que le dortoir reste le problème. Que la PMI peut ne plus agréer le dortoir actuel et nous demander à ce que celui-ci soit installé dans la salle de décroisement. De plus, lors des travaux au foyer rural, les enfants ne pourront plus y manger.

Monsieur LE BOT demande l'esquisse du plan présenté lors de la commission travaux qu'il s'engage à ne pas publier. Il déplore le fait que l'on voit les choses « par le petit bout de la lorgnette » et qu'on pourrait envisager de faire une nouvelle école dans le cadre du projet global.

✓ **Questions écrites de l'opposition**

• **Plan de relance du Département : qu'en est-il pour la commune ?**

La réponse a été apportée en début de conseil lors de la demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et bourgs « relance »

• **Sondage cantine : qu'en est-il de la suite (dépouillement, lecture...) ?**

Madame DEBODE rappelle que les parents avaient jusqu'au 30 novembre pour répondre et qu'il est possible aujourd'hui de fixer une date pour se rencontrer.

Monsieur LE BOT souhaite inviter des parents d'élèves afin d'effectuer le dépouillement.

Madame DEBODE rappelle que c'est un travail en commission donc non ouvert au public.

Madame LETURCQ rajoute qu'un compte-rendu sera remis aux parents.

Madame FAURE a l'impression qu'on ne souhaite pas l'avis des citoyens

Monsieur LEMAIRE rappelle que si puisqu'ils ont déjà répondu au sondage.

• **Débordement de l'Elnon : quelles actions sont concrètement à l'étude et envisagées au niveau de la commune ?**

Monsieur le Maire rappelle que c'est de la compétence du SMAPI et non de la commune, qu'il y a des informations sur leur site internet.

Monsieur LE BOT informe qu'il a été sur le site en question mais n'a pas trouvé de réponses à ses questions sur ce qui est prévu sur Mouchin et que les citoyens ne peuvent donc pas trouver non plus.

Monsieur le Maire ne peut expliquer ce qui n'est qu'à l'étude aujourd'hui et il ne sait pas quand le travail de zone d'extension de crues s'effectuera sur la commune. Monsieur le Maire rajoute que Monsieur LE BOT ne veut pas entendre la réponse.

Monsieur LE BOT et Monsieur MORGAN répondent que les problèmes de débordement ne concernent pas qu'une seule personne.

• **La subvention obtenue le 10 novembre 2020 concernant la piste cyclable route de Genech, la matérialisation des trottoirs route de St Amand et route de Douai, l'achat de 2 radars pédagogiques : quelles opérations vont en découler ?**

La piste cyclable est terminée.

La matérialisation des trottoirs se fera après les travaux d'assainissement de la Noréade.

Monsieur LE BOT demande l'échéance.

Monsieur le Maire est en attente du bon de commande et des travaux Noréade et espère avant l'été.

Dans tous les cas, tout sera budgétisé en 2021. Le département donnera un avis technique sur la pose des radars pédagogiques.

Monsieur MORGAN demande pourquoi celui route de Douai a été retiré.

Monsieur le Maire explique qu'il a été accidenté par Esterra lors de la collecte de la benne à verres.

Monsieur MORGAN demande s'il ne pourrait pas être déplacé.



- **Cérémonie du 11 novembre : aucun élu Mouchin Demain n'a été convié, le déroulement a été organisé sans concertation**

Monsieur le Maire explique que les contraintes sanitaires ont modifié l'organisation du 11 novembre. Aucun élu n'a reçu d'invitation et les contraintes données par la préfecture limitaient le nombre de personnes à 6 sur la voie publique. L'organisation a été effectuée après réception des consignes préfectorales.

Monsieur LE BOT dit avoir reçu le mail précisant la présence de certains mais qu'il aurait dû y avoir un mail de communication sur les problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés à gérer les contraintes d'autant qu'elles arrivent au dernier moment.

Monsieur LE BOT n'est pas satisfait de la réponse estimant que Monsieur le Maire ne répond pas à la question.

- **Cérémonie du 11 novembre : l'info rapide distribuée annonce une cérémonie à la suite de la célébration à l'église à 10h30. Pour l'avenir, nous souhaitons que la communication portant sur les événements républicains soit découplée des célébrations religieuses**

Monsieur DELABY explique qu'il y a toujours eu une célébration religieuse avec l'harmonie municipale. Ce sont 2 moments différents entre la cérémonie à l'église et la cérémonie au monument aux morts.

Madame FAURE demande à ce que les deux informations figurent distinctement au niveau de l'heure.

Avis partagés sur la rédaction.

Fin de la séance à 20h53.